

Barème d'honoraire Immo du Grand Paris

Sas Viscardi Tran

Applicable au 01^{er} Mars 2024

TRANSACTION Honoraires à la charge de l'acquéreur (1)

Vente immobilière : hors immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail.

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA et VIR.

En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

Prix de vente Honoraires maximums

De 0 à 59.999€ TTC : 10% TTC
de 60.000€ à 99.999€ : 9% TTC
de 100.000€ à 149.999€ : 7 % TTC
de 150.000€ à 199.999€ : 6 % TTC
de 200.000€ à 299.999€ : 5.5 % TTC
de 300.000€ à 399.999€ : 5 % TTC
de 400.000€ à 499.999€ : 5 % TTC
de 500.000€ à 599.999€ : 4.5 % TTC
de 600.000€ à 699.999€ : 4.5 % TTC
de 700.000€ à 799.999€ : 4 % TTC
de 800.000€ à 999.999€ : 4 % TTC
de 1.000.000 € à 1.199.999€ : 3.5 % TTC
à partir de 1.300.000€ : 3 % TTC

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par Immo du Grand Paris en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

LOCATION

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire.

Location d'habitation nue : hors meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'entreprises.

Honoraires à la charge du bailleur : 1,2 mois de loyer hors charges maximum

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du bailleur :

- promotion du bien, conseils et négociation, présentation(s) du (ou des) dossier(s) de location,
- assistance pour la constitution du dossier de location du preneur
- recherche de locataires, visites des candidats locataires,
- visite du preneur

* Equivalente au montant facturé au locataire dont le plafond est indexé à la zone où se situe le logement ainsi qu'à sa superficie habitable.

Honoraires à la charge du locataire

- Zone très tendue : 12 € TTC/m2 d'honoraires
- Zone tendue : 10 € TTC/m2 d'honoraires
- Reste du territoire : 8 € TTC/m2 d'honoraires

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du locataire :

- visite du logement - conseils - négociation et aide à la constitution du dossier de location

Prestations non incluses à ajouter dans nos honoraires de location :

- rédaction de l'état des lieux - rédaction du contrat de bail : 3 Euros /m2

(L'article 5 modifié de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 autorise désormais la facturation de cette prestation aux locataires, dans la limite d'un plafond fixé à 3 € TTC par mètre carré de surface habitable)

Information du client sur les frais liés à la rédaction de l'état des lieux et à la rédaction du bail de location d'habitation :

- La rédaction de l'état des lieux peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité.

Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire sans pour autant dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3 euros par mètre carré de surface habitable du logement en ce qui concerne la partie à la charge du locataire.

- La rédaction du contrat de bail de location peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Immo du Grand Paris, et/ou ses agents mandataires ne perçoivent aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation.

2. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.

3. L'agent commercial d'Immo du Grand Paris n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties ne peuvent être rédigés que par la responsable d'Immo du Grand Paris, Mme Caroline Carriat.

4. Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus :

- Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
- Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location

5. Nos honoraires sont directement payés à Immo du Grand Paris – Sas Viscardi Tran par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.